



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2015 A 17h00

Réf : CM 2015/05

L'an deux mille quinze, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Johann CESA, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER a donné procuration à Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD à Jean-Pierre TAITE, Sylvie DESSERTINE à Claude MONDESERT, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Laurence FRAISSE à Mireille GIBERT, Nezha NAHMED à Sylvie DELOBELLE, Cathy VIALLA à Christian VILAIN, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE, Thierry JACQUET à Johann CESA et Charles PERROT à Sophie ROBERT.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Date de la convocation : le 29 juin 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 13 juillet 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 8 juin 2015

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 8 juin 2015

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal a désigné Marianne DARFEUILLE à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Ressources humaines :

3.1 Règlement intérieur de la collectivité (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE indique que ce règlement Mairie et CCAS (voir document ci-joint) est destiné à tous les agents titulaires et non titulaires afin de mieux les informer sur leurs droits et leurs devoirs dans la collectivité. Il est précisé que le comité technique a été consulté en date du 22 mai 2015 et après un débat entre les deux collèges sur certains points du règlement, le collège des agents a approuvé à l'unanimité ce règlement.

Ce document a fait l'objet d'un groupe de travail, réunissant : un élu (Mme DARFEUILLE), le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable des ressources humaines, deux chefs de services, deux agents mandatés par le comité technique et l'assistant de prévention.

Ce groupe de travail s'est réuni 8 fois depuis le 12 juin 2014 afin d'élaborer ce règlement qui reprend les points suivants :

- Première partie - l'organisation du travail avec :
 - o Les temps de présence dans la collectivité,
 - o Les temps d'absence dans la collectivité,
 - o L'utilisation des locaux et du matériel,
- Deuxième partie – hygiène et sécurité,
- Troisième partie – les règles de vie dans la collectivité,
- Quatrième partie – gestion du personnel,
- Cinquième partie – discipline,
- Sixième partie – la mise en œuvre du règlement.

Marianne DARFEUILLE propose d'approuver le règlement intérieur des agents de la collectivité de la Mairie et du CCAS de FEURS et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à apporter par la suite les modifications nécessaires à ce règlement intérieur, à condition d'avoir consulté le comité technique.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Prolongation pour un emploi saisonnier au service cadre de vie (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'activité saisonnière du camping, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, vu la délibération du 27 avril 2015 portant création d'un emploi saisonnier à temps complet pour le service cadre de vie sur le budget annexe du camping sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle 3, pour la période du 1^{er} juin au 30 août et considérant que la personne recrutée a commencé le lundi 15 juin 2015 au lieu du 1^{er} juin 2015, il est proposé de prolonger la période initiale du 30 août au 11 septembre afin que la période du contrat se rapproche le plus possible des 3 mois initiaux de la précédente délibération, sans en modifier les autres conditions.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la prolongation de la période initiale du 30 août au 11 septembre pour l'emploi non titulaire à temps complet au service cadre de vie.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Recrutement d'un contrat d'apprentissage au service cadre de vie (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, vu la réglementation en vigueur, vu la délibération du 09 juillet 2012 relative à l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage au service espaces verts pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole option travaux paysagers, vu la délibération du 07 juillet 2014 relative à la prolongation du contrat d'apprentissage pour une 3^{ème} année dans le cadre d'un brevet professionnel agricole option travaux et aménagements paysagers, considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, considérant que le succès de tels dispositifs représente aujourd'hui une opportunité supplémentaire pour de nombreux jeunes en recherche de formations diplômantes et d'une insertion professionnelle dans un emploi pérenne, considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage au service espaces verts, considérant la volonté municipale de s'inscrire durablement dans un processus d'apprentissage dans les métiers des espaces verts, il est proposé de mettre en place un contrat d'apprentissage au service cadre de vie, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, relatif à la formation suivante : certificat d'aptitude professionnelle agricole option travaux paysagers, sur une durée de 2 ans. La rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC et elle prendra en compte l'âge de l'apprenti, le niveau du diplôme préparé et sa progression dans le cycle de formation, conformément à la réglementation en vigueur. Pour le coût de la formation, celle-ci est gratuite, en conséquence, aucun coût ne sera supporté par la collectivité. Enfin, le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé et il n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique territoriale. Au terme du contrat, les apprentis restent dans l'obligation de passer les concours externes, sauf recrutement direct sur certains grades de catégorie C.

Au vu de ces informations, Marianne DARFEUILLE demande d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de contrat d'apprentissage sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti sont inscrits au budget communal au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Urbanisme - travaux - patrimoine - environnement :

4.1 Cession par le CCAS d'une maison rue Parmentier (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Par délibération en date du 28 mai 2015, les membres du Conseil d'Administration avaient décidé de mettre en vente une maison située au 12 rue PARMENTIER, propriété du CCAS. Un avis de France Domaine en date du 10 décembre 2014 a été sollicité, comme le prévoit la réglementation et porte l'estimation du bien entre 170 000 € et 200 000 €.

La SCI représentée par Messieurs PARDON, RAY et THEURIAUX est intéressée par ce bien et a fait au CCAS une proposition à 175 000.00 €. Le Conseil d'Administration du CCAS du 28 mai 2015 a accepté à l'unanimité la cession de ce bien à cette SCI, au prix de 175 000.00 €.

Comme le prévoit la réglementation Monsieur TRIOMPHE explique qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Feurs d'émettre un avis sur cette transaction,

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Révision allégée numéro 1 du PLU (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2014 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation, vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2015 arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation, vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées conformément au code de l'urbanisme, recueillis au cours de la réunion d'examen conjoint en date du 24 février 2015, vu le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées, vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 7 avril 2015, vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale (DREAL Rhône-Alpes) en date du 21 avril 2015, vu l'arrêté accordant la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre en date du 30 avril 2015, vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai 2015 au 8 juin 2015 inclus, considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et par les personnes publiques consultées ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU, Paul TRIOMPHE demande d'approuver la révision allégée n°1 du PLU.

Sophie ROBERT indique que Charles PERROT ne participera pas au vote et elle souligne qu'il faut protéger les bords de Loire contre la dépose de déchets sauvages.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

5. Education – culture - jeunesse – sport et santé – tourisme - vie associative :

5.1 Subvention annuelle à l'OGEC et frais de scolarité année 2014 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

En suivant la réglementation du code des collectivités locales et du code de l'éducation, le calcul des frais de scolarité pour l'année 2014 permet d'obtenir un coût par élève de 523.06 € (contre 562.22 € en 2013). Ce coût diminue par rapport à l'année dernière pour les raisons suivantes :

- de 16.7 % du chapitre 011 en raison d'une importante diminution du coût des travaux de fonctionnement dans les écoles en 2014,
- de 1.7 % de la masse salariale, malgré la mise en place de la semaine à 4 jours et demi. En effet, cela a été compensé par la déduction d'un demi-poste d'ATSEM supplémentaire par rapport à l'année 2013 (pris en compte que pour 6 mois en 2013), et par la rationalisation des heures de ménage,
- de 11.8 % des dépenses liées à l'achat de mobilier scolaire,

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS soit :
 - o primaire : 147 enfants, soit : 76 889.82 €
 - o maternelle : 72 enfants, soit : 37 660.32 €
 - o total : 219 enfants, soit : 114 550.14 €
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2014/2015 est de 15, soit une recette approximative de 7 845.90 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais).

Suite à ces explications, Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2014 soit : 523.06 €
- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 114 550.14 € (contre 128 748.38 € en 2014), dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558,
- la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 7 845.90 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 7478.

Monsieur CESA demande de voter en trois fois :

- une première délibération approuvant le coût d'un élève ;
- une seconde délibération approuvant la subvention à l'OGEC ;
- une troisième délibération approuvant la facturation de frais de scolarité aux communes extérieures.

Johann CESA fait remarquer qu'il n'est pas d'accord pour comptabiliser les enfants de maternelle pour le calcul de la subvention de l'OGEC alors que cela n'est pas obligatoire car la scolarisation en dessous de 6 ans est facultative et que ces 37 660.32 € pourraient être mis dans les écoles publiques forésiennes d'autant plus que les finances des communes de dégradent avec la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire accepte de délibérer en trois fois. Concernant la prise en compte des élèves de maternelle, il dit comprendre la remarque mais il explique ne pas vouloir faire de différence entre public et privé et que cela a toujours été le cas sur Feurs depuis la signature d'une convention entre la Commune et l'OGEC.

Décision du Conseil municipal pour le coût d'un élève

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	-------------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour la subvention à l'OGEC

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	-------------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour les frais des communes extérieures

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du lycée du Forez pour un voyage à Londres (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Le Lycée du Forez organise un voyage à Londres en octobre 2015 pour les classes de 1^{ère} L et 1^{ère} STMG. Le budget de ce voyage est de 17 385 €. Afin d'aider financièrement le Lycée, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 25 € par élève pour les 16 jeunes foréziens.

Sylvie DELOBELLE demande d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Murielle HEYRAUD rappelle que lors du dernier Conseil municipal il a été voté une subvention exceptionnelle pour des jeunes danseurs du Lycée ; elle s'étonne du versement régulier de subventions et ne comprend pas le caractère exceptionnel. De plus, elle constate qu'agir de la sorte peut créer des inégalités entre lycéens de différentes communes.

Monsieur CESA pointe le risque que de nombreuses structures sollicitent facilement notre collectivité pour des subventions et qu'à un moment cela sera délicat de refuser un soutien financier sans avoir de critère défini d'autant plus que les lycées dépendent de la Région et pas des communes.

Sophie ROBERT indique que son groupe votera contre car pour eux par principe ce n'est pas à une collectivité comme la nôtre de payer des voyages scolaires à des enfants.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

5.3 Nouveau tarif pour le musée (rapporteur : Christian VILAIN)

Vu la délibération modifiée du 17 juillet 1953 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le musée, vu la délibération du 29 octobre 2012 ayant fixé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013, vu la délibération du 08 juillet 2013 portant création de tarifs pour la boutique du Musée et considérant l'exposition sur l'Egypte et la volonté d'agrémenter cette exposition par la vente d'un livre en lien avec cette exposition intitulé « Livre : les enfants de l'Egypte ancienne », il est proposé la mise en vente des éléments suivants aux tarifs de :

Eléments	Tarifs au 15 juillet 2013	Tarifs au 10 juillet 2015
Kit mosaïque motif "escargot"	10,00 €	10,00 €
Kit mosaïque motif "Poisson"	10,00 €	10,00 €
Kit mosaïque motif "Entrelac"	10,00 €	10,00 €
Puzzles céramique sigillée en 3D	10,00 €	10,00 €
Ensemble de pièces archéologiques à reconstituer	8,00 €	8,00 €
Bracelet torsadé d'inspiration romaine	4,00 €	4,00 €
Porte-clés Gladiateur	4,00 €	4,00 €
Porte-clés soldat romain	4,00 €	4,00 €
Figurine centurion romain	5,50 €	5,50 €
Figurine César	5,50 €	5,50 €
Cheval de César	5,50 €	5,50 €
Figurine gladiateur	5,50 €	5,50 €
Figurine Légionnaire Romain	5,50 €	5,50 €
Homme préhistorique avec sa lance	5,50 €	5,50 €
Homme préhistorique barbu	5,50 €	5,50 €

lot de cartes postales à colorier	4,00 €	4,00 €
Livre : "Je colorie les gallo-romains"	5,00 €	5,00 €
Livre : " J'apprends à dessiner les gaulois"	5,90 €	5,90 €
Livre : "Lavinia, enfant de la Rome antique"	6,95 €	6,95 €
Livre : "Jora, enfant de la préhistoire"	6,95 €	6,95 €
Livre : "enfant de l'Egypte ancienne"	Non existant	6,95 €

Christian VILAIN demande d'approuver les tarifs de la boutique du musée, avec une application à partir du 08 juillet 2015.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6 Finances :

6.1 Produits irrécouvrables (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

6.1.1 Produits irrécouvrables pour le budget principal :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 09 juin 2015, émis par le comptable, concernant des produits de la foire exposition 2009, de récupérations de chiens errants de l'année 2013, de dommages et intérêts de l'année 2013, ainsi que de portage de repas à domicile de l'année 2014, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 704.13 € HT en raison de procès-verbaux de carence, ainsi que d'une insuffisance d'actif.

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 704.13 € HT sur le budget principal sachant que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6541 dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.1.2 Produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'eau :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 12 mars 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2007 à 2014, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 16 252.19 € HT suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, des créances minimales qui ne justifient pas de poursuites et des demandes de renseignements négatives.

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 16 252.19 € HT sur le budget de l'eau potable sachant que 10 000 € sont inscrits au budget à l'article 6541 et que le complément sera inscrit dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.1.3 Produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'assainissement :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 12 mars 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2007 à 2014, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 7 381.15 € suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, des créances minimales qui ne justifient pas de poursuites et des demandes de renseignements négatives.

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 7 381.15 € sur le budget de l'assainissement sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7 Questions diverses :

- Grillage et caméras pour une entreprise Chemin de la Barre :

Sophie ROBERT indique avoir été interpellée par des gens qui lui ont dit que la commune aurait financé le grillage ainsi que deux caméras pour l'usine qui a remplacé l'Imprimerie Forézienne.

Monsieur le Maire répond que dès qu'il a pris connaissance qu'une entreprise cherchait des locaux dans la Loire il s'est battu pour que celle-ci s'installe sur Feurs afin de créer des emplois. Il indique que dans le cadre des négociations et au vu de l'activité de la société SOFAMA, il s'est engagé à installer du grillage et deux caméras

fixes. Monsieur le Maire précise que le grillage a été installé sur le domaine public de la commune et que le portail a été pris en charge par l'entreprise.

Sophie ROBERT regrette que lors de la délibération où il était évoqué l'installation de deux nouvelles caméras, ces informations n'aient pas été données et de plus elle demande pourquoi une caméra là et pas ailleurs pour protéger d'autres sites commerciaux et artisanaux.

Monsieur le Maire indique que cette caméra surveille toute la rue et que si c'était à refaire il le referait car pour lui c'est son rôle de favoriser l'installation d'entrepreneurs sur notre commune susceptibles de créer des emplois.

8 Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

MPPA-2015-DM17	09/06/2015	Marché de fourniture de barrières et de potelets à DAMON FRENEAT pour un montant total de 11 197.80 € HT			
MPPA-2015-DM18	10/06/2015	Marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable au groupement NAULIN SA EUROVIA-Agence LMTP pour un montant de 400 000.00 € HT (avenant n°1 pour l'année 2015)			
MPPA-2015-DM19	10/06/2015	Marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement au groupement NAULIN SA EUROVIA- Agence LMTP pour un montant de 400 000.00 € HT (avenant n°1 pour l'année 2015)			
MPPA-2015-DM20	19/06/2015	Marché de travaux de réfection de rénovation de la toiture tuiles de l'école du 8 Mai à la SAS Super pour un montant TTC de 67 620 € TTC			
MPPA-2015-DM21	19/06/2015	Marché de travaux de peinture à l'école du 8 Mai et à l'école Charles Perrault à la SARL CHEMINAL pour un montant de 17 500 € HT			
MPPA-2015-DM22	25/06/2015	Marché de prestations pour l'élagage, l'abattage et le haubanage d'arbres à MONAT Paysage pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec un seuil minimum annuel de 10 000 € HT et un seuil maximum de 40 000 € HT			
ASSU-2015-DM07	26/06/2015	Indemnités d'assurance de 674 € versée par GAN Assurances suite accident du pilier du portail de la station d'épuration accidenté par les transports Lacassagne le 13/02/2015			
Fi-2015-DM20	01/07/2015	Contrat pour analyses microbiologiques de la maison de la commune et de la cantine avec EUROFINS pour un montant annuel de 2 257.12 € HT			
Fi-2015-DM21	03/07/2015	Nouveaux tarifs cantine à partir du 1 ^{er} août 2015			
		N° de tranche	Tranches de quotients	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016
		01 Ticket de couleur rouge	Inférieur à 400 €	2.60 €	2.65 €
		02 Ticket de couleur gris	De 401 à 600 €	2.70 €	2.75 €
		03 Ticket de couleur orange	De 601 à 900 €	2.85 €	2.90 €
		04 Ticket de couleur verte	Supérieur à 900 € ou usager sans justificatif de quotient ou autre organisme	2.95 €	3.00 €
		05 Ticket rose	Enfants de communes extérieures	3.70 €	3.75 €
		06 Ticket enseignants blanc cassé	Enseignants	4.85 €	4.95 €
Fi-2015-DM22	03/07/2015	Nouveaux tarifs garderie scolaire à partir du 1 ^{er} août 2015			
		N° de tranche	Tranches de quotients	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016
		01 Ticket de couleur rouge	Inférieur à 400	0.35 €	0.36 €
		02 Ticket de couleur gris	De 401 à 600	0.60 €	0.61 €
		03 Ticket de couleur orange	De 601 à 900	0.90 €	0.92 €
04 Ticket de couleur verte	Supérieur à 900 ou usager sans justificatif de quotient ou autre organisme	1.10 €	1.12 €		

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 18h00.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 13 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE